

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2026_042

Membres en exercice : 20

Présents : 14

Votants : 15

Nombre de votes « Pour » : 15

« Contre » : 0

Abstentions : 0

Le dix-neuf juin deux mille vingt-six, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Mathieux ST DENIS LES MARTEL sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jacques BOULONNE, Guy FLOIRAC, Michel LEVET, Julien DALE, Annie CAVIER, Olivier VITRAC, Guy MISPOULET, Christian DELRIEU, Jean-Claude GOUDOUBERT, Eric PICARD, Gilbert JENNY, Bertrand BOUDOU, Patrice GILLET

Représentés : Didier DELBREIL représenté par Jean Luc LABORIE

ABSENTS / EXCUSES : Jean Vincent FEIX, Philippe CASTANET, Gaëligue JOS, Jean-Philippe PAGEOT.

Secrétaire de séance : Guy MISPOULET

Date de la convocation : 11/06/2026

Objet : DETR 2026 : Adduction du réservoir de Fajou de Baladou au Hameau de Rignac -nouveau plan de financement

La réalimentation du Causse de Martel :

- a démarré en 2023 par la sécurisation des 4 Routes et du territoire des E.D.D. à présent, terminée,
- s'est poursuivi par la création d'ouvrages de stockage, 2 cuves de 1500 m³ au lieu-dit Croix Rempart à Martel, par les travaux relatifs à la station de production des Scourtils ainsi que la liaison entre la station des Scourtils et le réservoir de Croix Rempart. Ces travaux vont s'achever avant la fin de l'année 2026.
- s'est ensuite poursuivi par la création d'un autre réservoir à Gaillard (2 cuves de 1 000 m³) ainsi que la liaison entre SOLEV (Commune de MARTEL) et Baladou qui a démarré fin 2025 et devrait s'achever en 2027

Monsieur le Président rappelle la délibération du 13/11/2025 sollicitant la D.E.T.R. 2026 pour l'adduction du réservoir de Fajou de Baladou au Hameau de Rignac et présente le nouveau plan de financement pour un montant de travaux estimés à 1 595 000 €uros H.T. :

- DETR 2026 : 350 000 €
- Agence Eau Adour Garonne : 547 300 €
- Département du Lot : 378 650 €
- Autofinancement : 319 050 €

Date de transmission de l'acte: 24/06/2026
Date de reception de l'AR: 24/06/2026
046-200094647-DE_2026_042-DE
A G E D I

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représenté, le Conseil Syndical :

- approuve le plan de financement présenté,
- mandate et autorise M. le Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,
Guy MISPOULET
Rendu exécutoire le :
Transmis en Sous-Préfecture le :
Publiée :

Date de transmission de l'acte: 24/06/2026
Date de reception de l'AR: 24/06/2026
046-200094647-DE_2026_042-DE
A G E D I